SÉANCE N° 6 du 24 septembre 2024					
N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe	
1	Remise gracieuse des indemnités trop perçues du deuxième adjoint	24/09/2024	2024_23	0	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10		, ,			

## ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (pouvoir à ANDRIES Corinne)	Pouvoir
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	Absent
TRINEL Alexandre	Absent

## AR Prefecture

046-214602583-20240924-2024\_23-DE Recu le 27/09/2024

2024 23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal: 19 septembre 2024

Nombre de conseillers: 11 En exercice: 10 Présents: 7 Votants: 8

<u>Présents</u>: ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

<u>Absents</u>: CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

## Objet : Remise gracieuse des indemnités trop perçues du deuxième adjoint

**Vu** la délibération n°2020/12 du 1<sup>er</sup> juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire.

Vu le courrier de Madame la sous-préfète concernant l'acceptation de la démission de Monsieur THIEBEAU Olivier de ses fonctions d'adjoint en date du 21 août.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acceptation de la démission de Monsieur THIEBEAU Olivier par Madame la sous-préfète en date du 21 août, Monsieur THIEBEAU a un trop perçu d'indemnités de 30,80 € pour le mois d'août 2024.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur THIEBEAU a exercé ses fonctions de deuxième adjoint pendant tout le mois d'août et propose de ce fait une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder en totalité une remise gracieuse de 30,80 € à Monsieur THIEBEAU Olivier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

La remise gracieuse sera mandatée au compte 6577 du budget 2024.

Votants: 8

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 8

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits. Le Maire,

Michel COMBES

